

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le RAFFP revalorise la retraite additionnelle des fonctionnaires en 2025

Paris, le 19 décembre 2024 – Lors de sa réunion du 12 décembre, le conseil d'administration de l'ERAFP a revalorisé la retraite des bénéficiaires du régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFFP) de 4 %, soit 2 points de plus que l'inflation, après une variation de +6,8 % en 2024 et de +5,7 % en 2023.

Le 4 juillet 2023, dans le cadre de la revue triennale de la charte de pilotage des paramètres techniques du RAFFP, les membres du conseil d'administration ont voté, à l'unanimité, une retarification en faveur des bénéficiaires du Régime sur deux ans, à compter de 2024.

Le second volet de cette retarification a conduit le conseil d'administration à majorer pour 2025 la valeur de service de 2 points au-delà de l'inflation. La valeur de service ainsi revalorisée de 4 %, soit 2 % pour l'inflation et 2 % au titre de la retarification, s'élève à 0,05593 € ; quant à la valeur d'acquisition, revalorisée de 2%, elle vaut 1,4394 €. Le rendement technique est ainsi porté à 3,89 %. Cette nouvelle décision intervient après que le conseil a vérifié le respect des exigences prudentielles applicables au Régime.

Grâce à sa gestion prudente, responsable et soutenable, le RAFFP, 20 ans après sa mise en œuvre, confirme ainsi la maîtrise de sa montée en puissance.

Les paramètres adoptés pour 2025 :

	2024	2025
Valeur d'acquisition du point (VA)	1,4112	1,4394
Variation de la VA	2 %	
Valeur de service du point (VS)	0,05378	0,05593
Variation de la VS	4 %	
Rendement technique = VS / VA	3,81 %	3,89 %

Cette revalorisation s'applique à toutes les prestations (rente et capital) liquidées à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 50 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place parmi les plus grands investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 42000 employeurs et près de 2 milliards d'euros de cotisations collectées en 2023. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → www.rafp.fr

CONTACT PRESSE Alice Blais – T 01 58 50 96 36 – alice.blais@erafp.fr

in |  | rafp.fr